|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| TEMPS CLIMAT EAU | **Organisation météorologique mondiale**  **COMMISSION DES OBSERVATIONS,**  **DES INFRASTRUCTURES ET DES SYSTÈMES D’INFORMATION**  **Deuxième session** 24-28 octobre 2022, Genève | **INFCOM-2/Doc. 7.9** |
| Présenté par: Président de l’INFCOM  20.IX.2022  **VERSION 1** |

**POINT 7 DE L’ORDRE DU JOUR: ASPECTS RELATIFS À LA RÉGLEMENTATION  
ET À LA COORDINATION**

**POINT 7.9 DE L’ORDRE DU JOUR: Collaboration avec les conseils régionaux**

# Collaboration avec les conseils régionaux

|  |
| --- |
| **rÉsumÉ** |
| **Document présenté par:** Président de l’INFCOM pour donner suite à la résolution 8 (Cg‑Ext(2021)) relative à l’examen approfondi de la démarche et du concept régionaux de l’OMM ainsi qu’à la décision 12 (INFCOM-1) sur la collaboration avec les conseils régionaux dans le programme de travail de l’INFCOM  **Objectif stratégique 2020-2023:** Objectif 5.1 – Optimiser la structure des organes constituants de l’OMM pour une prise de décision plus efficace dans le domaine du leadership de l’INFCOM s’agissant des objectifs stratégiques 2.1, 2.2 et 2.3  **Incidences financières et administratives:** Dans les limites prévues dans le Plan stratégique et le Plan opérationnel 2020-2023, avec prise en compte dans le Plan stratégique et le Plan opérationnel 2024-2027  **Principaux responsables de la mise en œuvre:** INFCOM en consultation et en collaboration avec les conseils régionaux  **Calendrier:** 2023-2027  **Mesure attendue:** Examiner et approuver le projet de décision proposé |

**PROJET DE DÉCISION**

## Projet de décision 7.9/1 (INFCOM-2)

**Collaboration avec les conseils régionaux dans le programme de travail de l’INFCOM**

**La Commission des observations, des infrastructures et des systèmes d’information décide:**

1. D’approuver le mécanisme consultatif mis en place par le président de l’INFCOM tel que décrit dans l’[annexe](#_Annexe_du_projet) de la présente décision;
2. De demander au président de l’INFCOM, en consultation avec le Groupe de gestion, d’entreprendre, de promouvoir et de guider les activités mises en évidence dans le mécanisme consultatif figurant en annexe;
3. D’inviter les présidents des conseils régionaux, avec le soutien du Secrétariat, à faciliter la participation dans les sous-structures de l’INFCOM des experts régionaux qui siègent dans les sous-structures des conseils régionaux;
4. De demander au Secrétariat de faciliter la mise en œuvre de la présente décision;
5. De demander instamment à son président d’envisager de participer physiquement aux sessions des conseils régionaux, ou, à défaut, d’y participer à distance;

Voir l’[annexe](#Annex_decision_INFCOM) de la présente décision.

Note: La présente décision remplace et annule la [décision 12 (INFCOM-1).](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11146#page=185)

\_\_\_\_\_\_\_

Justification de la décision: La [résolution 8 (Cg-Ext(2021))](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11112#page=190) prie, entre autres, les commissions techniques de soutenir activement la mise en œuvre des décisions contenues dans la résolution. Ces décisions comprennent notamment le renforcement des interactions entre les conseils régionaux, les commissions techniques et le Conseil de la recherche grâce à l’amélioration des méthodes de travail et de la communication, notamment par des consultations et le partage de leur plan de travail, la participation des présidents de chaque organe aux sessions des autres organes et la participation d’experts relevant des organes subsidiaires des conseils régionaux aux travaux des commissions techniques et du Conseil de la recherche. Lors de la première session de l’INFCOM (INFCOM-1), les participants ont également adopté la [décision 12 (INFCOM-1)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11146#page=185) – Collaboration avec les conseils régionaux dans le programme de travail de l’INFCOM, qui demandait au président de l’INFCOM de mettre en place des mécanismes consultatifs auxquels participeront les groupes de gestion des commissions techniques, les conseils régionaux et le Conseil de la recherche, pour faciliter la coordination pendant les intersessions pour ce qui a trait aux questions d’ordre technique et opérationnel. Un certain nombre d’actions ont été entreprises pour donner suite à cette décision, notamment: i) la nomination d’un Coordonnateur chargé du dialogue et des partenariats (conseils régionaux, secteur privé, milieu universitaire) sur les questions d’infrastructure (C-ENG), conformément à la [résolution 2 (INFCOM-1)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11146#page=42); ii) l’organisation d’ateliers régionaux et d’activités de formation, notamment des conférences techniques régionales axées sur le Système mondial intégré des systèmes d’observation de l’OMM (WIGOS)/Système d’information de l’OMM (SIO)/Système mondial de traitement des données et de prévision (SMTDP); iii) la promotion de projets de renforcement des capacités dans les régions où l’INFCOM fournit un appui technique, notamment pour le Mécanisme de financement des observations systématiques (SOFF); iv) la promotion de la création de centres régionaux du WIGOS et la fourniture d’activités de formation correspondantes; et v) la prise en compte des enseignements tirés de la collaboration susmentionnée. Par conséquent, le mécanisme consultatif pour la collaboration de l’INFCOM avec les conseils régionaux est proposé.

## Annexe du projet de décision 7.9/1 (INFCOM-2)

## Mécanisme consultatif pour la collaboration de l’INFCOM avec les conseils régionaux

Le mécanisme consultatif pour la collaboration de l’INFCOM avec les conseils régionaux comprend les activités ci-après afin de faciliter la coordination sur les questions d’ordre technique et opérationnel pendant les intersessions:

1. Activités du Coordonnateur chargé du dialogue et des partenariats (conseils régionaux, secteur privé, milieu universitaire) sur les questions d’infrastructure (C-ENG), conformément à la [résolution 2 (INFCOM-1)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11146#page=42) et son mandat défini dans l’[annexe de la résolution 8 (INFCOM-1](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11146#page=119)); [note: Yoshiaki Sato (Japon) a été nommé à cette fonction au titre de la [résolution 9 (INFCOM-1)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11146#page=122)];
2. Communiquer le projet de programme de travail de la Commission aux présidents des conseils régionaux avant son approbation de façon qu’il soit en adéquation avec les besoins et priorités des conseils régionaux et que la satisfaction des exigences correspondantes soit prise en compte dans les plans de travail régionaux;
3. Examiner les plans opérationnels des conseils régionaux, avant leur approbation afin de s’assurer qu’ils sont en adéquation avec le programme de travail de l’INFCOM;
4. Mener des discussions informelles entre l’INFCOM et les présidents de la Commission des services et applications se rapportant au temps, au climat, à l’eau et à l’environnement (SERCOM) et avec le président du Conseil de la recherche sur la collaboration avec les conseils régionaux;
5. Favoriser la participation du président de l’INFCOM à toutes les sessions des conseils régionaux, ainsi qu’aux réunions de leurs groupes de gestion et à celles du Comité de coordination technique;
6. Inviter les présidents des conseils régionaux et le président du Conseil de la recherche aux sessions de l’INFCOM pour améliorer les relations, les interactions et les mécanismes de travail entre leurs organes respectifs;
7. Veiller à ce que les représentants régionaux, y compris les représentants des centres régionaux, contribuent activement aux travaux des organes subsidiaires de la Commission, notamment en participant ponctuellement aux réunions du Groupe de gestion, des comités permanents, des groupes d’étude et des équipes d’experts, si nécessaire;
8. Veiller, en concertation avec les représentants permanents des Membres, à ce que les Services hydrologiques nationaux, les conseillers régionaux en hydrologie et les conseillers en hydrologie participent de façon adéquate aux activités de l’INFCOM, en particulier en consultant le Groupe de coordination hydrologique, et faire en sorte que ces conseillers soient invités aux sessions de l’INFCOM;
9. Garantir la participation des coordonnateurs techniques régionaux des bureaux régionaux pour les Régions I, III/IV et les Régions II/V à la structure de travail du conseil régional et avec le Groupe de gestion et les comités permanents de l’INFCOM;
10. Assurer la participation des experts de l’INFCOM en réponse aux demandes de soutien des conseils régionaux concernant les questions relatives l’objectif stratégique 2 et conformément aux priorités de l’OMM et aux ressources disponibles (cela peut inclure, par exemple, la contribution des experts de l’INFCOM aux conférences régionales);
11. Faire systématiquement figurer à l’ordre du jour un point relatif à l’évaluation de l’efficacité des mécanismes de travail et de la coordination avec les autres organes constituants de l’OMM et aux améliorations à apporter et prévoir, le cas échéant, d’en faire rapport aux Conseil exécutif;
12. Fournir un soutien aux groupes de travail du conseil régional sur les infrastructures en ce qui concerne la conception et la mise en œuvre du Réseau d’observation de base régional (ROBR);
13. Réaliser une cartographie des activités liées aux infrastructures dans les régions et la mettre à disposition sur les pages Web de la gouvernance de l’INFCOM.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_